

1 - COMPTE RENDU DE REUNION

Etaient présents : TEYSSIERES Christian (pouvoir de LEVAVASSEUR Nicole), MIRC Francis (suppléant de THIBAUT Monique), SERRA Gabriel (pouvoir de CABOS Véronique), DANTHEZ-JORIEUX Florence, STEIN Joël (pouvoir de DELAMARRE Yves), JOUANY Claude (pouvoir de ROYER Jean Jacques), ROUCHI Antonin, MOLINA François, COLINET René (pouvoir de CAMION Pierre), FORANO Jean Pierre, DELMAS Francis, GAUTIER Sylvie et RAYNAL Claudine.

Assistaient à la séance : LEROUX Ingrid (Directrice CdC), WISPELAERE Sophie (CdC).

M. COLINET René, 1^{er} Vice Président, ouvre la séance en raison de l'absence de M. CAMBON Jean, Président, empêché pour cause d'obsèques.

Il préside ainsi, en sa qualité de 1^{er} Vice-Président, la séance du Conseil du 20 décembre 2007, avec l'appui des conseillers communautaires, rapporteurs des différents dossiers à l'ordre du jour.

1) Approbation du compte rendu de la réunion du 19 novembre 2007.

L'examen du compte rendu n'appelant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

2.1) DSP réseaux assainissement collectif Nègrepelisse et Saint Etienne de Tulmont.

M. COLINET René demande à Mme LEROUX Ingrid, Directrice, de bien vouloir rappeler la procédure de DSP et les conclusions de la phase de négociation.

M. COLINET précise que, bien que le choix du mode de gestion ne relève pas de la compétence communale, ce dossier a été présenté pour information auprès des conseillers en commune de St Etienne de Tulmont.

M. COLINET précise alors qu'une visite sur le site de l'unité de traitement, tout nouvellement en fonctionnement, a été organisée, à laquelle ont participé de nombreux conseillers municipaux. Cette visite a été l'occasion de prendre connaissance de l'évolution des techniques de traitement au regard de l'ancienne installation, et de l'importance de redéfinir les conditions d'exploitation des réseaux.

M. FORANO fait remarquer la nécessité d'harmoniser le niveau de service sur le territoire communautaire, selon des conditions tarifaires cohérentes entre elles.

M. COLINET conclut sur le ressenti favorable de la commune de St Etienne de Tulmont sur l'évolution du mode de gestion des réseaux, dans la continuité de la qualité des prestations de mise aux normes réalisées sur les lagunes.

Ces échanges s'achèvent sur la décision du Conseil Communautaire, à l'unanimité, qui décide, au vu du rapport du Président adressé le 5 décembre 2007 :

- *D'approuver le choix de l'entreprise VEOLIA Eau en tant que délégataire du Service de l'assainissement collectif de Nègrepelisse et Saint Etienne de Tulmont ;*

- *D'approuver les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes parmi lesquelles le règlement du service ;*
- *D'autoriser le Président à signer le contrat de délégation de service public*

2.2) Extension lagunes de Nègrepelisse : attribution marchés de travaux et études.

o Marché travaux

Dans sa séance du 10 avril 2007, le Conseil Communautaire autorisait le lancement d'une consultation sous procédure du marché négocié pour la dévolution du marché de travaux d'extension de l'unité de traitement des eaux usées de Nègrepelisse (4000 EH).

Pour mémoire, le montant estimatif de l'opération est fixé à ce stade du projet à 2 000 000 € H.T..

Un avis d'appel public à la concurrence était ainsi adressé le 4 mai 2007 au BOAMP fixant la date limite de dépôt des candidatures au 1^{er} juin 2007.

La Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture puis à l'examen des 7 candidatures reçues dans les délais impartis (réunions du 1^{er} et 12 juin 2007).

En conséquence, après avoir pris connaissance du travail de la Commission d'Appel d'Offres, il a été établi la liste des candidats invités à négocier comme suit : EPUR NATURE ; LYONNAISE DES EAUX ; SCAM TP ; SADE.

Dans sa séance du 12 juin 2007, le Conseil Communautaire prenait acte de la liste des candidats établis ci-dessus, après n'avoir formulé aucune observation ou complément.

Un dossier de consultation était adressé le 13 juillet 2007 aux 4 candidats, fixant la date limite de remise des offres au 14 septembre 2007.

La CAO se réunissait les 14 septembre et 28 septembre pour ouvrir et prendre connaissance du rapport d'analyse.

Un dossier technique complémentaire était communiqué aux candidats le 31 octobre, en vue des auditions.

Par courrier en date du 12 novembre 2007, EPUR NATURE, LYONNAISE DES EAUX, SCAM TP et SADE ont été conviés aux auditions dont la date a été fixée au 26 novembre 2007.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont animé les auditions, assistés du maître d'œuvre de l'opération, GEI, ainsi que d'un représentant du SATESE et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

A l'issue de ces entretiens, les candidats Epur Nature, Scam TP et SADE ont été invités par courrier du 29 novembre 2007, à préciser et finaliser leur offre sur la base des discussions du 26 novembre 2007. La date limite de remise des informations était fixée au jeudi 6 décembre 2007.

Le rapport final d'analyse, établi par le maître d'œuvre, a été présenté devant la CAO réunie le jeudi 20 décembre à 14 heures, pour procéder à la dévolution du marché.

M. COLINET René demande à M. STEIN, membre de la CAO, de bien vouloir exposer les conclusions de la CAO.

M. STEIN indique que la CAO a décidé de retenir l'offre du groupement Epur Nature - Causse et Brunet pour un montant de travaux de 1 951 801€ H.T. .

Il fait part également des observations formulées par la CAO sur le rôle déterminant du maître d'œuvre en matière de conseil technique, qui doit être encadré par une analyse critique du maître d'ouvrage garante du principe d'égalité de traitement des candidats.

M. MOLINA demande la signification de la notion « équivalent habitant ».

M. TEYSSIERES précise que cette notion est l'unité de mesure du dimensionnement des stations de traitement, distinctement du nombre de raccordés, dont les volumes et la qualité des effluents peuvent être très variables (bâtiment collectif :cantine, hôpital...., maison d'habitation...).

A une question soulevée par M. COLINET, il est précisé que ce marché de travaux n'intègre pas un traitement tertiaire de type végétal (bambous...). Les conclusions des études de faisabilité sur différentes espèces seront présentées en 2008, permettant un arbitrage sur ces questions.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de procéder à la dévolution du marché de travaux d'extension de la lagune de Nègrepelisse à l'entreprise Epur Nature pour un montant global de 1 951 801€ H.T..

o Marchés études – maîtrise d'œuvre sur travaux extension lagunes Nègrepelisse

Par courriers en date du 3 décembre 2007 était organisée une consultation, sous procédure adaptée, portant sur une prestation de maîtrise d'œuvre - phase travaux d'extension des lagunes de Nègrepelisse.

La date limite de remise des propositions était fixée au vendredi 14 décembre 2007.

La CAO réunie le 20 décembre 2007 a décidé d'attribuer la prestation au groupement GEI pour un montant d'honoraires de 52 000€ H.T. (taux de rémunération abaissé après négociation à 2.6%).

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de procéder à la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre – suivi travaux d'extension de la lagune de Nègrepelisse au bureau d'études GEI au taux de rémunération de 2.6%.

2.3) Avenant n°1 marché de travaux AEP – programme 2003

Par marché en date du 10 octobre 2003, la Communauté de Communes attribuait le marché des travaux d'Alimentation en Eau Potable – programme 2003 – 2^{ième} partie au groupement d'entreprise EUROVIA/Cousin Pradère pour un montant de 249 069,81 € H.T..

L'index d'actualisation des prix choisi pour ce marché selon l'article 3.4.1 du CCAP est le TP 10_4 correspond à la mention : canalisations, égouts assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux fonte.

En application de la circulaire 2004-27 du ministère de l'Équipement, à partir de janvier 2004, l'index de travaux publics TP 10_4 est remplacé par l'index TP 10a dont la mention est la

suivante : canalisation, égouts, assainissement et adduction d'eaux avec fourniture de tuyaux.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de modifier par voie d'avenant la formule d'actualisation des prix, selon les modalités définies dans le projet joint en annexe au rapport de présentation.

2.4) Avenant n°2 marché de travaux assainissement – programme 2006

Par marché en date du 16 novembre 2006, la Communauté de Communes attribuait le marché de travaux sur le réseau d'eaux usées et d'alimentation en eau potable – programme 2006 à l'entreprise EHTP pour un montant global de 1 526 992.18€ H.T., dont 660 987,96 € au titre des chantiers localisés sur la commune de Nègrepelisse.

Un 1^{er} avenant en date du 13 mai 2007 a été conclu avec l'entreprise EHTP actualisant chantier par chantier le montant des travaux, sans incidence financière pour l'ensemble du marché. Dans ce cadre, le montant des travaux sur la commune de Nègrepelisse (lot n°2) avait été ramené à 654 517,65 € H.T..

Depuis, les travaux concernant le revêtement de la tranchée en enrobé sur la RD 958 (commune de Nègrepelisse) ont été réalisés par le Département, ne faisant pas l'objet d'une réalisation par l'entreprise de travaux d'assainissement EHTP, pour un montant de 13 198.96€ H.T..

Le montant du marché est ramené globalement à la somme de 1 513 793.22€ H.T..

M. COLINET souligne la nécessité de veiller, dans la mesure du possible, à une bonne coordination des travaux de voirie départementale et de réseaux communautaires.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité la passation d'un avenant en moins value n°2 au marché de travaux sur le réseau d'eaux usées et d'alimentation en eau potable – programme 2006, selon le projet joint dans le rapport de présentation.

2.5) Tarification redevance assainissement et eau potable 2008.

- Tarification assainissement collectif

Afin de permettre le financement des programmes travaux et stations réalisés en 2006 (programmes 2005 et 2006) et en perspectives des travaux engagés (programmes 2007, lagunes Nègrepelisse), il est proposé de définir la nouvelle tarification suivante :

	en vigueur	01/01/08	observations
albias	0,7915	0,8915	+0.10cts€/m3
bioule	0,703	0,803	+0.10cts€/m3
montricoux	0,8111	0,9111	+0.10cts€/m3
negrepelisse	0,8868	1,0998	+ 0.20 cts €/m3 équivalent au gain éco. lié à la renégociation du contrat affermage
st etienne	0,7585	0,7585	surtaxe inchangée car affermage exploitation réseaux
vaissac	0,471	0,571	+0.10cts€/m3
bruniquel	0,3925	0,4043	+ 3% - variation prix

La contribution des communes, objet de travaux réalisés ou engagés sur les réseaux et unités de traitement, est ainsi de l'ordre de 0.20 cts € le m³ : cas de Nègrepelisse et St Etienne de Tulmont par voie d'affermage sur la partie exploitation des réseaux.

La contribution des communes, objet de travaux réalisés ou engagés sur les réseaux d'assainissement, est ainsi de l'ordre de 0.10 cts € le m³, à l'exception de Bruniquel dont aucuns travaux n'ont été réalisés sur le réseau pour laquelle il est proposé une actualisation des prix de 3%.

La surtaxe –part forfaitaire est inchangée pour 2008.

o Tarification eau potable

Le profil d'extinction de la dette ainsi que l'évolution de l'assiette de facturation depuis ces dernières années (volumes d'eau consommés) permettent de financer les investissements réalisés au cours de l'année (programmes 2005 – 2006) sans augmenter la surtaxe.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité la tarification des surtaxes eau et assainissement collectif, selon les dispositions présentées ci-dessus.

3.1) Attribution subvention amis du Terroir.

En application de la convention de partenariat conclue avec l'association les Amis du Terroir en 2003, M. COLINET précise que le Conseil Communautaire est appelé à statuer sur :

- le reversement de la prestation allouée par la CAF au titre du contrat enfance-jeunesse pour l'ensemble des activités organisées par le centre de loisirs de l'Oustal ;

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement, au titre de la mise en œuvre d'une tarification unique sur le territoire, dont le montant est fixé chaque année par délibération.

L'examen des documents transmis par les Amis du Terroir, dans le prolongement d'une réunion de travail le 25 octobre 2007, a permis de définir le montant de la participation financière de la Communauté au titre des exercices passés. Ces chiffrages sont présentés en séance par Mme LEROUX Ingrid.

Ainsi, la participation financière s'établirait comme suit :

exercice 2005 :

reversement contrat enfance – temps libre : 5 501€

subvention CDC : 6 403€

exercice 2006 :

reversement contrat enfance – temps libre : 5 482€

subvention CDC : 7 373€

M. MOLINA souligne tout l'intérêt du mode de fonctionnement de ce centre qui allie activités de loisirs du domaine de l'enfance et insertion socio professionnelle.

Le Conseil Communautaire fixe les montants définitifs des participations de la Communauté, selon les modalités précisées ci-dessus.

3.2) séjour centre de loisirs intercommunal 2008 : tarification et encadrement.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte les modalités de tarification et d'encadrement proposées au rapport de présentation.

3.3) Aides à domicile : poste de remplaçantes non titulaires.

Dans le prolongement de l'exposé des faits, M. MOLINA fait part des nombreuses demandes des agents déjà en poste de pouvoir disposer d'une augmentation du volume d'heures travaillées (demande de temps complet).

M. COLINET répond que même si la croissance d'activité du service génère des heures d'intervention supplémentaires, ces dernières sont programmées sur des créneaux horaires où le personnel permanent est souvent déjà en activité.

M. TEYSSIERES rajoute que cette même difficulté est rencontrée auprès de l'organisation du service centre de loisirs.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire délibère favorablement pour la création des postes de non titulaires nécessaires à la continuité du service.

3.5) Modalités de fonctionnement de la médiathèque d'Albias.

M. COLINET interroge M. TEYSSIERES sur son souhait de dénommer cet équipement. M. TEYSSIERES répond que la réflexion n'a pas été engagée, à ce jour.

Les modalités de fonctionnement de la médiathèque d'Albias sont adoptées à l'unanimité.

4.1) Elaboration document unique : prolongation contrat.

M. MOLINA fait part du défaut de réunion de la commission d'hygiène et de sécurité, à laquelle il appartient. Il déplore cette méthodologie, au regard du travail important d'inventaire exhaustif, réalisé par Mme Troiville.

M. COLINET répond que l'avancée de ces dossiers est en souffrance, dans de nombreuses communes, en raison du départ non remplacé de Mme Marcellin, référent conseil placé auprès du centre de gestion.

Mme LEROUX confirme que les réunions de la commission d'hygiène et de sécurité, pour procéder à la valorisation des risques professionnels, sont programmées au fur et à mesure de l'avancement du pré diagnostic, par service élaboré par Mme Troiville.

Ainsi, Mme TROIVILLE vient tout juste d'achever l'important travail de recensement sur le secteur prioritaire des activités de l'enfance et de la petite enfance (16 sites distincts). Les autres domaines d'activité n'ont à ce jour pas été abordés, d'où la proposition de prolonger le contrat de Mme Troiville.

M. MOLINA se déclare favorable à la prolongation du contrat pour une durée d'un an.

M. SERRA formule à nouveau son souhait de mutualiser ce poste, entre les communes.

M. TEYSSIERES propose que ces modalités soient examinées directement entre les communes intéressées.

Le Conseil Communautaire délibère favorablement pour la prolongation du poste pour une durée maximum d'un an.

4.2) Modalités amortissement matériel.

Les modalités d'amortissement des immobilisations inférieures à 500€ sont adoptées à l'unanimité.

4.3) Indemnisation jours de congés – RTT.

M. MOLINA fait part de son désaccord pour l'application de ce décret. Il rappelle l'objectif de souplesse de fonctionnement des entreprises, à l'origine de l'instauration des jours de RTT, à l'occasion de l'instauration des 35 heures.

Il ne pense pas que cette mesure sera favorable à revaloriser le pouvoir d'achat des agents, d'autant plus qu'elle ne sera mise en œuvre essentiellement qu'au profit des cadres.

M. TEYSSIERES ne partage pas cette analyse et déplore l'instauration des 35 heures qui ont bouleversé bons nombres d'entreprises. Par ailleurs, il précise que les modalités d'application des 35 heures ont été définies par entreprise et branche d'activité. En conséquence, il serait intéressant de rappeler les modalités mises en place à la Communauté, pour recentrer l'examen de ce point.

M. COLINET souligne que l'application du décret concerne les jours de RTT, mais également les jours de congés et de récupération, selon des modalités propres au secteur public (compte épargne temps, nombre de jours autorisés maximum....).

Après cette discussion, le Conseil Communautaire délibère favorablement à la majorité qualifiée (1 vote CONTRE) pour la mise en place de l'indemnité concernée au titre de l'année 2007.

4.4) Prolongation PLIE – poste conseillère insertion socio professionnelle.

4.5) Décision modificative budget général et annexe.

Ces points n'appelant aucune observation, ils sont adoptés à l'unanimité.

5.1) Indemnisation sinistre crèche Nègrepelisse.

Au vu de la valeur de remplacement du matériel à neuf avec application d'une coefficient de vétusté, la Communauté de Communes a été indemnisée d'un montant de 2 575 €.

Le Conseil Communautaire valide les modalités de remboursement du sinistre survenu à la crèche pour un montant de 2 575€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 H30.